

## SEANCE DU 17 mars 2021

L'an deux mil vingt et un le 17 mars à 20h00 le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle des fêtes pour garantir la distanciation sociale des Elus, sous la présidence de Monsieur FALLOU Thierry, Maire. Masques, gel, lingettes sont à disposition des personnes présentes.

Présents : Mmes DRUGEON Cécile, PELLETIER BRUNEAU Ariel, TEISSERENC Cécile, MM. FALLOU Thierry, BRUNEAU Hubert, BONIN Grégory, CHERAMY Laurent, FAGNOUX Éric, FAUCHEUX Samuel, JOUSSET Christian, POUSSE Tristan.

Absents excusés : néant

Secrétaire de séance : M. FAUCHEUX Samuel

Date de convocation : 12 mars 2021

**L'ordre du jour est le suivant :**

- Présentation des comptes de gestions 2020 par M. DONIS, trésorier des Villages Vovéens.
- Approbation des comptes administratifs 2020 et affectations des résultats
- Vote des taxes
- Vote des budgets primitifs 2021
- Fêtes et cérémonies
- Questions Diverses

**I - Présentation des Comptes de gestion 2020 :**

Monsieur le Maire accueille M. DONIS trésorier des Villages Vovéens, celui-ci présente l'analyse financière de la commune.

Le fonds de roulement de la commune devient positif en 2020 (la commune a investie en 2018 et a reçu les subventions attendues).

Celui du service de l'eau se maintient à un niveau élevé.

La fiscalité de la commune se situe au-dessus du niveau moyen de celui du département et de la région. Les taux communaux ont augmenté de 3 % en 2009 après une stabilité depuis 1996.

La dette est constituée d'emprunts à moyen terme (15 à 20 ans) et sont récents : marge de manœuvre à court et moyen terme (2017 et 2020). Les taux sont relativement bas.

**II – BUDGET DE LA COMMUNE – M14**

**1/ Compte administratif 2020  
DCM 2021-03-17 n°09**

M. DONIS présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2020 dressé par lui-même :

- Section exploitation excédent de	22 395.98 €
- Section investissement déficit de	- 23 561.75 €

Monsieur le Maire se retire afin que le Conseil municipal délibère. Mme DRUGEON Cécile, doyenne d'âge, fait procéder au vote des comptes administratifs 2020 et approbation des comptes de gestion 2020 du receveur municipal :

**Votants : 10**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abs : 0**

**III – BUDGET DE L'EAU – M49 :****1/ Compte administratif 2019  
DCM 2021-03-17 n°10**

M. DONIS présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2020 dressé par lui-même :

- Section exploitation excédent de	7 650.83 €
- Section investissement déficit de	44 675.32 €

Monsieur le Maire se retire afin que le Conseil municipal délibère. Mme DRUGEON Cécile, doyenne d'âge, fait procéder au vote des comptes administratifs 2020 et approbation des comptes de gestion 2020 du receveur municipal :

**Votants : 10                      Pour : 10                      Contre : 0                      Abs : 0**

**IV – VOTE DES TAXES ;****DCM n°2021-03-17 n°11**

M. le Maire présente les différents taux d'imposition du Département et du Canton pour références, le Conseil

Délibère et maintient les taux comme suit (stabilité de taux depuis 2009) :

- Taxe foncière (bâti)	11.62 %
- Taxe foncière (non bâti)	29.61 %

**Votants : 11                      Pour : 11                      Contre : 0                      Abs. : 0**

**V – BUDGET PRIMITIF 2021 :****Commune : DCM 2021-03-17 n° 12**

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'affectation du résultat comme suit :

- Solde section investissement reporté (001)	9 919.49 €
- Déficit de fonctionnement (1068)	9 919.49 €
- Section d'exploitation (002)	61 853.86 €

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2021 qui s'équilibre comme suit :

- Section d'exploitation	204 000.00 €
- Section d'investissement	134 320.00 €

M. DONIS répond aux différentes interrogations des conseillers concernant ce budget.

**Votants : 11                      Pour : 11                      Contre : 0                      Abs. : 0**

**VI – BUDGET PRIMITIF 2021 :****Eau : DCM 2021-03-17 n°13**

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'affectation du résultat comme suit :

- Solde section investissement reporté (001)	30 732.53 €
- Affectation au 1068	-----
- En section d'exploitation recette 002	104 485.00 €

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2021 qui s'équilibre comme suit :

- Section d'exploitation	153 750.00 €
- Section d'investissement	89 157.00 €

M. DONIS répond aux différentes interrogations des conseillers concernant ce budget.

**Votants : 11      Pour : 11      Contre : 0      Abs. : 0**

Monsieur le Maire remercie Monsieur DONIS de sa présence et de ses aides précieuses.

**VII- Convention Eure-et-Loir Ingénierie :****DCM 2021 – 03 – 17 n°14**

La précédente convention qui nous engage auprès d'Eure-et-Loir Ingénierie (ex ATD) étant arrivée à échéance, il convient donc de renouveler celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la nouvelle convention et documents liés.

**Votants : 11      Pour : 11      Contre : 0      Abs. : 0**

**VIII – Elagage et taille des arbres de la cour de l'école :****DCM 2021 – 03 – 17 n°15**

Une taille et élagage des arbres de la cour de l'école est nécessaire, et à faire rapidement. La Sté Georges Arboriste Grimpeur a présenté un devis de 660 € HT, soit 792 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

**Votants : 11      Pour : 11      Contre : 0      Abs. : 0**

**IX - Annule et remplace la DCM 2021 03 17 N°11 Vote des taxes :****DCM 2021 – 03 – 17 n°16**

Monsieur le Maire informe que la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes. Les recettes correspondant à la taxe d'habitation sur les résidences principales sont compensées intégralement et de façon pérenne par le transfert au bloc communal de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (20,22%). La compensation est intégralement fiscale sous la forme de taxe foncière sur les propriétés bâties. Afin de rendre effective la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales par le transfert du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties, il convient que les communes délibèrent sur la base d'un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties agrégé (taux départemental 20,22 % + taux communal), et propose le taux des taxes, comme suit :

- Taxe foncière (bâti)	(11.62 % + 20,22%) <b>soit 31,84%</b>
- Taxe foncière (non bâti)	<b>29.61 %</b>

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

**Votants : 11      Pour : 11      Contre : 0      Abs. : 0**

**X – Divers :**

Mme DRUGEON résume la dernière réunion scolaire et informe que 71 personnes sont inscrites à Panneau Pocket.

M. le Maire informe que la vaccination des personnes volontaires de + 75 ans avance bien.

Tour de table : RAS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

o o  
o

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.